



L'an deux mille vingt et un le 18 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Nicolas LE GUERNIGOU

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe
M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert - M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique
– M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. MORESE Yannick – M.
FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER
Bernard
M. BERNARD Philippe – Mme RAMPON Catherine – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali -M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme
HUART Sonia -
Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. MATHEY Dominique – M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY
Philippe – Mme MOUGEOT Colette à M. BECKER Bernard – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL
Astrid à M. VINCENT Yvon – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas -
Excusé(s) : M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc – M. THOMAS Claude – M. COLOMBI Philippe
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 4

Votants :

Date d'affichage : 23 novembre 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre :

Absentions :

CT/PR

21/11/2021

URBANISME

Délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille en date du 24 juin 2021

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanfroicourt en date du 25 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet d'Eurogranulat et demandant une évolution du PLUI secteur Seille en ce sens,

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme explique la raison pour laquelle une révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

1/ Contexte

La société Eurogranulat est implantée sur la commune de Lanfroicourt depuis une vingtaine d'année, avec la présence de son exploitation d'installation de stockage de déchets inerte (ISDI) sur la partie sud-ouest du ban communal. Ce site d'exploitation a été classé dans un zonage spécifique à cette activité, en zone Uxe, afin d'avoir une réglementation adaptée à cette activité.

Aujourd'hui, la société souhaite finaliser l'intégration paysagère de l'ISDI cours d'exploitation dans son environnement, ce qui permettrait d'arrêter l'exploitation des aires de stockages de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy en 2022, d'augmenter les surfaces agricoles de 3,5 ha, ainsi que d'améliorer la qualité des sols et de l'écoulement des eaux, aujourd'hui problématique.

Cependant, le secteur visé par la finalisation de l'exploitation du secteur est classé en partie en zone Agricole, et ne permet pas réglementairement aujourd'hui d'étendre l'ISDI.

L'objectif est alors de modifier le zonage de la zone Uxe afin de l'étendre comme présenté sur le plan joint à la présente délibération.

2/ Objet de la révision allégée

Yannick FAGOT REVURAT expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, un PLUI fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision consiste donc à **étendre la zone Uxe sur un périmètre nécessaire au projet d'exploitation l'ISDI prévu pour la finalisation de son intégration paysagère** sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M le président de l'EPCI propose en conséquence, une révision allégée du PLUI secteur Seille.

3/ Modalités de concertation

Yannick FAGOT REVURAT précise que conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations doivent être définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

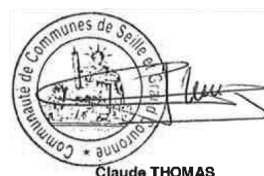
Les modalités suivantes sont donc définies et devront être qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La mise en place de cahiers de concertation dans les communes du Secteur Seille et au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- L'organisation d'une réunion publique dans la commune de Lanfroicourt avant l'arrêt du projet

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré décide :

- **de prescrire** la révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille
 - **d'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
 - **de mettre en œuvre** modalités de concertation définies dans la présente délibération
 - **de confier**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
 - **de donner** délégation au/à la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunal pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille ;
 - **de solliciter** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUI ;
- d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUI au budget de l'exercice considéré en section d'investissement



CLAUDE THOMAS
2021.11.24 11:16:26 +0100
Ref:20211123_120202_1-1-O
Signature numérique
le Président